



REPLACEMENT DE CHAUFFAGES ELECTRIQUES DIRECTS

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Requérant (propriétaire) :

Société :
Nom :
Adresse :
NPA/Lieu :
Tél. :
E-mail :

Auteur du projet :

Société :
Nom :
Adresse :
NPA/Lieu :
Tél. :
E-mail :

Versement de l'aide financière à :

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
N° compte/IBAN :

Planning des travaux subventionnés (dates : mois/an) et coût :

Début des travaux : Fin des travaux : Coût (CHF) :

Situation du bâtiment :

Rue et N°: Lieu-dit :
Genre de bâtiment : Neuf Existant Année de construction :
Affectation (selon SIA 380/1) : Habitat collectif Habitat individuel Autres
Surface chauffée brute du bâtiment ou SRE :m² Nombre d'appartements :

Caractéristiques de l'installation :

Installation électrique actuelle

Marque des radiateurs :
Puissance totale des radiateurs (kW) :
Année de mise en service :
Energie consommée pour le chauffage :
Année 1 : >
Année 2 : >

Installation future avec réseau hydraulique

Nouvelle production de chaleur à énergie renouvelable :
 Bois
 Pompe à chaleur
 Autre :
Marque :
Type :
Puissance installée (kW) :

Documents à joindre obligatoirement à la demande :

Offre du fournisseur pour la production de chaleur et pour la création du réseau hydraulique de chaleur (description et prix).
Si pompe à chaleur, joindre copie de la demande de courant vert « Naturemade star ».

Les dossiers incomplets seront retournés au requérant

Remplacement de chauffages électriques directs

Conditions pour l'octroi des aides financières communales

REPLACEMENT DE CHAUFFAGES ELECTRIQUES DIRECTS	
BATIMENTS EXISTANTS	CONDITIONS PARTICULIERES
Forfait : CHF 1'000.—	<ol style="list-style-type: none">1) La centrale de chauffe doit fonctionner entièrement avec une énergie renouvelable.2) Les pompes à chaleur doivent être alimentées par du courant vert "Naturemade star".3) L'utilisation d'une pompe à chaleur réversible fournissant des prestations de refroidissement en été ne donne pas droit à une subvention.4) La puissance maximale subventionnée est de 70 W/m² de surface brute chauffée.5) Mise en service dans les 12 mois au maximum après la décision.

* SRE = Surface de référence énergétique ou surface chauffée brute du bâtiment

Les travaux ne peuvent pas débuter avant la réception de l'accusé de réception du dossier complet.

Les demandes seront traitées en fonction de leur ordre d'arrivée et de la somme disponible sur le fonds communal pour l'énergie et le développement durable.

Le versement de la subvention s'effectuera après réception et validation de votre demande et du formulaire « demande de versement de la subvention ».

L'octroi de subventions par la Confédération ou le Canton ne limite pas la possibilité d'obtenir une subvention au travers de ce fonds.

Lieu et date :

Le requérant :

NE PAS COMPLETER

Traité en séance de la Commission de développement durable le :

Calcul de la subvention :

.....
.....
.....

Montant octroyé :

Visa de deux membres de la Commission

Nom :

Nom :

Signature :

Signature :

Visa de la Municipalité

Chardonne, le